



**Décision portant nomination du jury pour le concours interne de recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale, branche d'activité professionnelle G (Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention), emploi-type Technicien-ne logistique, session 2024, dans l'académie de MONTPELLIER.**

Le président de l'Université de Montpellier ,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2024 fixant les dates et modalités d'organisation des recrutements des techniciens de recherche et de formation de classe normale dans l'académie de MONTPELLIER, au titre de l'année 2024 ;

**DÉCIDE :**

Article 1: Sont nommés membres du jury pour le concours interne de recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale dans la branche d'activité professionnelle G (Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention), emploi-type Technicien-ne logistique, au titre de l'année 2024, dans l'académie de MONTPELLIER :

Monsieur MAURIN Bernard, professeur des universités de classe exceptionnelle, président, Université de Montpellier, Montpellier.

Madame LABROUSSE Mireille, attachée principale d'administration de l'État, vice-présidente, Université de Montpellier, Montpellier.

Monsieur CALECA Romain, technicien de recherche et de formation de classe supérieure, expert, Aix Marseille Université, Marseille.

Monsieur ZOUAK Abdellatif, ingénieur d'études de classe normale, expert, Université Toulouse 3 Paul Sabatier, Toulouse.

Monsieur IBERTI Alain, ingénieur de recherche et de formation, Université de Montpellier, Montpellier.

Madame KOC Deniz, assistante ingénieure de recherche et de formation, suppléante, Université de Montpellier, Montpellier.

Madame NAZET MARSON Magali, ingénieure de recherche et de formation, suppléante, Université de Montpellier, Montpellier.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 15/05/2024

Le Président de  
l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ